



Révision de la formation à la conduite

Fiche d'information du 28 avril 2017

Aperçu des principales modifications proposées

La révision de la formation à la conduite a pour but :

- d'apporter des changements matériels justifiés (par ex. apprentissage du freinage d'urgence)
- d'adapter les prescriptions au progrès technique (par ex. conduite avec boîte de vitesses automatique ou manuelle)
- de simplifier les procédures pour les apprenants (par ex. inscriptions par voie électronique)

Modifications proposées	Droit en vigueur
La formation à la conduite commence par le cours de théorie de la circulation (durée : 8 heures). Âge minimum : 16 ans. Suivre ce cours est une condition préalable pour pouvoir se présenter à l'examen théorique.	La formation à la conduite commence par l'examen théorique. Ce n'est qu'après que doit être suivi le cours de théorie de la circulation (durée : 8 heures).
Le cours de théorie de la circulation et l'examen théorique ont une durée de validité illimitée.	Il faut s'inscrire à l'examen pratique de conduite au plus tard deux ans après avoir réussi l'examen théorique ou suivi le cours de théorie de la circulation ; autrement, ces derniers doivent être répétés.
Le permis d'élève conducteur est délivré d'office après réussite de l'examen théorique ; il peut être obtenu dès l'âge de 17 ans révolus.	La demande de permis d'élève conducteur peut être déposée au plus tôt à l'âge de 18 ans.
Le permis d'élève conducteur est valable pour une durée illimitée.	Le permis d'élève conducteur est valable 24 mois.
Les personnes de moins de 25 ans qui souhaitent passer l'examen pratique de conduite doivent avoir acquis de l'expérience en matière de pratique de la conduite pendant au moins douze mois comme élève conducteur (possession du permis correspondant).	Aucune disposition
Tout candidat à l'examen pratique de conduite doit avoir suivi au moins deux leçons individuelles auprès d'un moniteur de conduite (durée : une heure par leçon) : une leçon porte sur le freinage, tandis que l'autre est dédiée à la conduite efficace du point de vue énergétique.	Aucune disposition
Les personnes ayant passé et réussi l'examen pratique de conduite avec un véhicule muni d'une boîte de vitesses automatique sont autorisées à conduire des voitures dotées d'une boîte de vitesses manuelle et inversement.	Les personnes ayant passé l'examen avec un véhicule muni d'une boîte de vitesses automatique reçoivent un permis de conduire où figure le code correspondant et ne sont pas

Modifications proposées	Droit en vigueur
	autorisées à conduire des voitures avec une boîte de vitesses manuelle.
Un cours de formation complémentaire doit être suivi dans les six premiers mois de la période probatoire de trois ans (durée : 7 heures).	Deux jours de cours de formation complémentaire doivent être suivis durant la période probatoire de trois ans (durée totale : 16 heures).
La durée de la formation obligatoire (cours de théorie de la circulation, leçons individuelles, cours de formation complémentaire) est de 17 heures au total.	La durée de la formation obligatoire (cours de théorie de la circulation, journées de formation complémentaire) est de 24 heures au total.
Le permis papier doit être échangé dans un délai de trois ans.	Les permis de conduire doivent être échangés après chaque modification. L'obligation d'échanger les permis de conduire délivrés avant 1977 figure toujours dans le droit en vigueur.
La procédure d'admission peut être effectuée par voie électronique. Seule la première inscription, au début de la formation, se fait toujours avec un formulaire papier à remplir auprès du service des automobiles.	Les candidats aux examens doivent s'inscrire personnellement auprès des services des automobiles. La fréquentation des formations est attestée par des documents papier.
Pour ce qui est des motocycles, seule la conduite des catégories A1 (125 cm ³) et A2 (jusqu'à 35 kW) est autorisée pour commencer. Toute catégorie de niveau supérieur exige la réussite d'un examen.	Les véhicules de la catégorie supérieure (A) peuvent être conduits directement ; les titulaires de la catégorie de permis B obtiennent la catégorie A1 sans examen (après avoir suivi la formation pratique de base).